

PROGRAMME DE FORMATION 2022 - Réglementation des produits touristiques et commercialisation (perfectionnement)

Lieu de la formation : A distance

Durée : 2 jours

Nombre total d'heures de formation : 14

Date(s) : 21 mars, 22 mars

Tarif de la formation

370 € net de taxes

Pour demande de prise en charge de la formation auprès de l'OPCO :

- N° de Déclaration d'Activité : 76340953834
- N° SIRET : 83203963000039

Salariés de droit privé des organismes institutionnels du tourisme, n'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge auprès de l'AFDAS ! Sans convention de formation à jour dans l'espace Afdas, le CRTL au moment de la facturation, se verra dans l'obligation de facturer directement la structure.

Finalité

Se mettre à jour des actus juridiques

Objectifs opérationnels

Comprendre et s'adapter aux obligations pour les OT commercialisant des biens et prestations de services

Maîtriser les règles financières, fiscales et comptables des activités commerciales

Maîtriser les règles en matière de droit d'auteur et droit à l'image dans le secteur du tourisme

Maîtriser la réglementation des hébergements, activités et aux prestataires touristiques pour mieux coordonner les acteurs

Public cible

Responsable groupe / Direction

Pré-requis

Pas de prérequis nécessaire, mais une pratique des règles afférentes aux ventes de séjours et de voyages et de produits boutique serait souhaitée facilitant ainsi la mise à jour des connaissances

Matériel stagiaire

Un ordinateur avec une caméra et un micro.

Accessibilité : Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En amont de la formation, nous définissons ensemble comment vous proposer le parcours le plus adapté.

Modalités d'accès : Inscription en ligne sur le site pro du CTRL Occitanie <https://pro.tourisme-occitanie.com/plateforme-de-services/programme-regional-de-formation-des-organismes-de-tourisme/>

Délai d'accès : Les formations du CTRL Occitanie sont accessibles de leur mise en ligne jusqu'à 15 jours avant la 1ère journée de formation (temps requis pour confirmation de la session et envoi des convocations). Passé ce délai, il est préférable de prendre contact avec le service formation pour s'enquérir des éventuelles places disponibles et des possibilités d'inscriptions en ligne. *Contacts : Sylvie Bonnefoy au 04 30 63 84 25 ou formation@crtoccitanie.fr*

Caractéristiques et modalités

- **Durée :** 2 jours
- **Nombre d'heures :** 14 heures
- **Dates :** 21 mars, 22 mars
- **Nombre de personnes minimum et maximum :** 6 - 12
- **Horaires :** de 9h00 à 12h30 et de 14h00-17h30
- **Lieu :** A distance
- **Code action :** 26018

Intervenants

Maître Christian GOSSEAUME
Avocat au Barreau de Rennes

Master en droit et fiscalité du tourisme. Enseignant université Rennes 2. Conseiller technique et juridique. Comptable public et privé

Expérience et parfaite connaissance du secteur du tourisme et des offices de tourisme. Conseil et assistant juridique de CRT, FROTSI et OT depuis 31 années. Accompagnement des OT désirant être agréés pour classer les meublés de tourisme et/ou instituer ou être relais de labels, marques, chartes...

Accompagnement des loueurs de meublés et de chambres d'hôtes dans leur projet de création : étude, conseils, accompagnement sur les paramètres contractuels et relationnels avec les clients, fiscaux, sociaux, sécurité.

Moyens mis à disposition et méthodes pédagogiques

- **Moyens mis à disposition** : Power point envoyé avant chaque session
Envoi de documents si nécessaire à l'issue de la formation
- **Méthodes pédagogiques** : Sur une base minimalisme de méthode magistrale permettant de rappeler ou de mettre à niveau ou de permettre l'acquisition de connaissances, la formation est participative afin de permettre aux participants de poser les questions aux problématiques rencontrées et à venir dans le cadre des actions réalisées et à réaliser. Répondre dans le cadre des thèmes de la formation mais à déborder sur des thèmes satellites liés, voire indissociables. La formation disposera également d'une partie pratique rédactionnelle de la part des participants sur la base des documents « génériques » communiqués par le formateur.

• Suivi et évaluation

- **Suivi** : Feuille d'émargement (temps de connexion), captures écran, certificat de réalisation, Attestation individuelle de fin de formation.
- **Suivi post formation** : Réponses aux interrogations par l'intervenant dans le mois qui suit la formation.

• Evaluation :

1. Questionnaire amont : questionnaire rapide (10 questions) et demande aux participants des thématiques particulières souhaitées
2. Evaluation à l'issue de la formation : Quizz en ligne pour mesurer l'atteinte des objectifs par les stagiaires et débriefing oral pour mesurer la satisfaction
3. Evaluation à chaud : questionnaire en ligne transmis aux stagiaires par le CRTL à la fin de la formation afin de connaître la satisfaction sur la formation et l'intervenant.
4. Evaluation à froid : entre 3 et 6 mois, questionnaire transmis aux stagiaires et N+1 afin de mesurer l'utilité de la formation après un délais significatif et de possibles idées de projets à mener.

Programme

JOUR 1 : 21 Mars 9h00-12h30

Objectif 1 : Comprendre et s'adapter aux obligations pour les OT commercialisant des biens et prestations de services

Champ d'application

- Les opérateurs de voyages concernés et ceux exemptés, par lesdits décret et arrêté
 - Les types de prestations touristiques « nouvelles dénominations » : forfait touristiques, services de voyage et prestations liées
 - La zone géographique d'intervention (ZGI) : quelle limite
- Les règles fondamentales à connaître et à respecter
- La responsabilité de plein droit de l'OT ... et celle du prestataire, voire celle du client
 - Les règles d'annulation et de modification (cas de force majeure) pour les parties
 - « Zoom » sur les obligations d'information précontractuelle et contractuelle, de conseils et d'apporter de l'aide aux clients
 - La cession du contrat de voyage
 - Le RGPD

Les documents juridiques

- Le contrat entre l'OT et le prestataire touristique (hébergeur, guide, autocariste, restaurateur...)?
- Le contrat ou devis pouvant devenir contrat avec le client et la facturation ?
 - §Leurs contenus ?
 - §Quand et comment communiquer ces documents ?
 - §La conservation des données personnelles (RGPD) et des documents

JOUR 1 : 21 Mars 14h00-17h30

Objectifs 2 Maîtriser les règles financières, fiscales et comptables des activités commerciales

- Abrogation des CGV remplacées par les formulaires d'information depuis le 1er juillet 2018 : lequel ou lesquels utilisés pour quelles prestations ?
 - §Comment les mettre en forme (print et web) ?
- Le contenu des CPV depuis le 1er juillet 2018 ? pour les forfaits, les prestations sèches : billetteries, visites guidées, activités sportives et loisirs, coffrets cadeaux...
 - §Formation du contrat
 - §Conditions de réservations selon la prestation
 - §Prix et conditions de règlement

§ Rétractation

§ Conditions d'annulation et de modification

§ Cession du contrat

§ Responsabilités, assurances

§ RGPD

§ Réclamations et litiges

- QUIZZ sur le sur le champ d'application converti aux documents étudiés à mettre en œuvre

Les documents comptables et les règles de conservation

- La facturation et l'archivage des contrats

Le régime fiscal

- Les seuils et plafonds de la TVA et de l'IS (assujettissement, exonération, opérations mixtes, culturelles, sportives, etc.)

- « zoom » sur régime de la marge

JOUR 2 : 22 Mars 9h00-12h30

Objectif 3 Maîtriser les règles en matière de droit d'auteur et droit à l'image dans le secteur du tourisme

Droit d'auteur

- Nature et titulaire du droit d'auteur

- Comment identifier l'auteur d'une œuvre : Personne morale, physique, employeur ou employé, coauteurs, composites

- Protection

- Les œuvres protégées : les brochures de voyages, les photographiques, les illustrations et cartes géographiques, et les conditions et limites de la protection

- Exploitations des droits (contrats, modifications, rémunération...)

- Les droits conférés à l'auteur : le droit moral et le droit patrimonial et les infractions et sanctions

Droit à l'image

- L'auteur

- Droit des personnes physiques

- Personnages individuels, publics, image de groupe à l'occasion d'événementiels, manifestations, festivals...

- Limites du droit à l'information : détournement de l'image, respect de la vie privée, l'objectif commercial...

- Droit des biens (sites et monuments touristiques, immeubles privés...)

- Image représentant un édifice - Image représentant un personnage de fiction
- Image représentant un objet industriel (dessin, maquette...)
- Image représentant une marque (logo, enseigne...)
- Les images libres de droit

JOUR 2 : 22 Mars 14h00-17h30

Objectif 4 Maitriser la réglementation des hébergements, activités et aux prestataires touristiques pour mieux coordonner les acteurs

Les hébergements touristiques : meublés et CH, réglementation, fiscalité, charges sociales, responsabilités des parties (déclaration, contrat, assurance, conflits...)
Activités des prestataires touristiques et connexes

Le transport touristique : les différentes formes de transports touristiques (public ou privé : occasionnels, transports en commun, taxis, VTC, privés, voitures sans chauffeurs), les qualifications afférentes aux transports touristiques (diplômes, capacité professionnelle, assurance...), les taxes sur les véhicules de sociétés : quels véhicules, quels utilisateurs

Les agréments, les qualifications et accessibilités : Jeunesse et sport, les différents diplômes selon les types d'activités et clientèles, éducation nationale pour l'accueil des séjours scolaires respectant les projets pédagogiques, protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les groupes d'enfants de moins de 6 ans

- Les APN : PAH, accrobranches, via ferrata...
- Accès aux cours d'eau et plan d'eau par les engins nautiques non motorisés et motorisés
- Accès des véhicules (2, 3, 4... roues) aux chemins, sentiers, bois/forêts, parcs...
- Les conditions de circulation sur les chemins/sentiers
- Les pâturages : droit et usages d'accessibilité pour les prestataires touristiques (rando, VTT, équestre, quad...)